

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU DE LA SEANCE

Du 02 décembre 2008

Date de la convocation : le 27 novembre 2008

Etaient présents : MM BARRAL ; MIRABEL ; MORIN ; Mme RIONDET ; MM CHOPIN; BUDYNEK ; FAUCON ; Mmes CHAUVIN ; BARRAL; M DUCHAMP Mmes DUMAS ; DUMONT ; MM GIUST ; JURDYC ; Mmes INSALACO ; KLEINPOORT ; KOERING ; MESTRE ; ZICARI ;

Mme BUDYNEK a donné procuration ;

Mademoiselle BARRAL a été nommée secrétaire

Absent : MM FOURNIER ; GIL ;

Liste des actes

Monsieur le Maire donne compte rendu des actes signés en application des articles L 1421-11, L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales

- Contrat pour réfection salle de la verchère
Cocontractant : ROCHE – Prix TTC 1417.00 €
- Contrat pour nettoyage salle de la verchère et médiathèque
Cocontractant : SINCLAIR – Prix TTC 807.30 €
- Contrat pour évacuation bacs à déchets du cimetière
Cocontractant : DUCHAMP – Prix TTC 358.80 €
- Contrat pour travaux zinguerie salle la verchère
Cocontractant : Entreprise BOUVARD – Prix TTC 307.37 €
- Contrat pour nettoyage 2 appartements école primaire
Cocontractant : SINCLAIR – Prix TTC 430.56 €

Compte-rendu du Conseil Municipal

Mairie de Solaize

- Contrat pour chapiteau pour beaujolais nouveau
Cocontractant : CARCAT Location – Prix TTC 694.50 €
- Contrat pour fournitures divers restaurant scolaire
Cocontractant : Henri Julien – Prix TTC 149.74 €
- Contrat pour fourniture gants coton pour la crèche
Cocontractant : JACQUI VALLET SAS – Prix TTC 84.42 €
- Contrat pour fourniture de blocs pour coupure électrique à la salle polyvalente
Cocontractant : AU COUPE VERRE – Prix TTC 95.68 €
- Contrat pour formation du personnel de la crèche sur le jeu
Cocontractant : QUAI DES LUDES – Prix TTC *32.88 €
- Contrat pour nettoyage honoraires plan topographique terrain sis rue du 8 mai 1945 -
Cocontractant : Cabinet WALTZ-BLIN – Prix TTC 2069.08 €
- Contrat pour peinture pour traçage terrain foot
Cocontractant : LUPROTEC – Prix TTC 243.79 €
- Contrat pour diagnostic de performance énergétique pour le local « épicerie » rue de la république -
Cocontractant : IRIS – Prix TTC 119.60 €
- Contrat pour flash info d'octobre 2008
Cocontractant : GOPE – Prix TTC 520.26 €
- Contrat pour matériel de projection vidéo pour médiathèque
Cocontractant : PROVIDEO – Prix TTC 6936.80 €
- Contrat pour fourniture de gore au stade municipal
Cocontractant : ETS ROULET SARL – Prix TTC : 287.04 €
- Contrat pour imprimante laser couleur secrétariat de mairie
Cocontractant : MICRO-LOGIC – Prix TTC 1154.14 €
- Contrat pour remplacement extincteur volé nouvelle école
Cocontractant : SICLI – Prix TTC 143.33 €
- Contrat pour complément de mission – étude de programmation réaménagement mairie
Cocontractant : STUDIO PYC – Prix TTC 2033.20 €
- Contrat pour fourniture housse de protection pour extincteur
Cocontractant : SICLI – Prix TTC 42.89 €
- Contrat pour remplacement robinetteries radiateurs logements école primaire
Cocontractant : BOULESTEIX – Prix TTC 1665.14 €
- Contrat pour table stratifiée au restaurant scolaire municipal
Cocontractant : CREA SPACES – Prix TTC 986.70 €

Compte-rendu du Conseil Municipal

Mairie de Solaize

- Convention avec la mission juridique du centre de gestion
Cocontractant : Centre de gestion – Prix TTC 1708 €
- Contrat pour intervention chemin des barettes suite aux orages
Cocontractant : S.A. BEAUFRERE TP – Prix TTC 1829.88 €
- Contrat pour contes et comptines crèche municipale
Cocontractant : Les conteurs de l'ouest lyonnais – Prix TTC 250.00 €
- Contrat pour nettoyage école maternelle - Cocontractant : SINCLAIR – Prix TTC : 502.32 €
- Contrat pour convention d'opération façades
Cocontractant : ARIM DU RHONE – Prix par dossier : 483 €HT pour l'établissement d'un cahier de prescription et le conseil technique et architectural, après visite sur place et 394 €HT pour présentation du dossier en commission, obtention de la subvention et visite de fin de travaux avec bon pour accord de paiement.

Avenant à la Convention avec l'association ALFA3A pour études surveillées

La Commune de SOLAIZE est confrontée à l'heure actuelle à une difficulté de gestion de l'activité « Etudes surveillées ». En effet, les enseignants qui en avaient la charge ont arrêté cette activité pour différents motifs : mutation, congé maternité notamment.

Souhaitant assurer la continuité du service dans les meilleures conditions sur son territoire avec un partenaire disposant d'une réelle expérience professionnelle, la Commune s'est donc rapprochée de l'association ALFA3A (Association pour le Logement, la Formation et l'Animation Accueillir, Associer, Accompagner). Cette association gère actuellement l'activité de garderie périscolaire. Une convention avec la municipalité en prévoit les modalités : mise à disposition de lieux, de personnel et calcul de la subvention municipale.

L'association ALFA 3A a été sollicitée par la municipalité pour englober dans le cadre de la garderie périscolaire et par voie d'avenant à la Convention, le service d'Etudes Surveillées, c'est-à-dire d'aide aux devoirs.

Les conditions sont fixées de la façon suivante :

- 1) périodicité et horaires : 3 études par semaine en période scolaire : tous les Lundi, Mardi et Jeudi de 16h30 à 17h30
- 2) Lieux : elles seront assurées dans les locaux scolaires

3) Encadrement : Elles seront assurées par du personnel qualifié et volontaire directement employé par ALFA 3A

4) Nombre d'enfants : entre 10 et 12 enfants maximum seront accueillis par Etude surveillée. Les inscriptions seront gérées de façon mensuelle, par l'association en lien avec les instituteurs.

5) Conditions financières : la municipalité met à disposition les locaux nécessaires à l'activité et en assume les charges afférentes (chauffage, eau, lumière etc ...). De son côté, l'association ALFA 3A veillera à atteindre l'équilibre financier des Etudes surveillées, d'une part en s'assurant que le nombre d'enfants inscrits correspond bien au nombre d'enfant indiqué ci-dessus et d'autre part, en appliquant un coût horaire qui permettra de couvrir les frais engagés par elle. Elle facturera la prestation directement aux parents. L'Association ALFA3A s'engage à prendre en charge les rémunérations du personnel, et les charges attenantes à l'organisation du Service. ALFA3A s'engage à assurer la couverture des personnes participant aux activités qu'elle propose, en garantie de responsabilité civile.

Un point mensuel sera transmis à la municipalité afin de l'informer de la fréquentation des études. Ainsi, en cas de sous effectif, ne permettant pas d'atteindre le seuil de l'équilibre financier, une décision conjointe sera prise sur l'arrêt de l'activité. Au contraire, en cas d'inscriptions supplémentaires au seuil fixé de 10 à 12 enfants par étude, et lorsque ce seuil permettra d'atteindre l'équilibre financier, une décision pourra être prise sur l'opportunité d'ouvrir une séance d'études surveillées, supplémentaire

Le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

- D'approuver les termes de l'avenant
- D'autoriser la signature par Monsieur Le Maire
- De dire que les crédits sont prévus au BP 2008 et seront prévus au BP 2009

Service minimum d'accueil

La commune de Solaize ayant le souci d'assurer le Service Minimum d'Accueil dans les écoles de la commune, a arrêté le principe de confier à ALFA3A (Association pour le Logement, la Formation et l'Animation Accueillir, Associer, Accompagner) la gestion des journées de grève des enseignants lorsque ce taux atteint les limites fixées par la réglementation, considérant l'expérience, les références et les compétences déjà acquises par cet organisme.

La Commune confie à ALFA3A qui accepte, la gestion des services et activités suivantes : **Le Service Minimum d'Accueil aux Ecoles Primaire et Maternelle.**

Le service sera assuré dans les conditions suivantes :

Compte-rendu du Conseil Municipal

Mairie de Solaize

- 1) Pendant les jours de grèves des enseignants (lundi ou mardi ou jeudi ou vendredi) - De 8h30 à 16h30
- 2) Le service des repas n'est pas assuré par ALFA3A mais par la municipalité, dans les conditions habituelles sous réserve de connaître le nombre de repas à prévoir, lui-même dépendant du nombre d'enfants se rendant aux écoles
- 3) La Commune de Solaize accorde à ALFA3A une aide financière annuelle sur présentation des factures à l'issue des journées du Service Minimum d'Accueil. Le Commune de Solaize s'engage à régler la somme allouée au vu des factures établies par ALFA3A sur la base de 100% soit 115 € par jour et par animateur. A charge pour la commune de se faire rembourser par l'Etat dans les conditions fixées par la loi.
- 4) En contrepartie, l'Association ALF3A s'engage à prendre en charge les rémunérations du personnel, les animations et les charges attenantes à l'organisation du Service Minimum d'Accueil. Il est entendu que ces animations auront vocation à se conformer aux objectifs du projet éducatif global de la commune. Ce projet éducatif est actuellement à l'étude par la Commission des Affaires scolaires et sociales et concernera l'ensemble des prestations d'accueil des enfants proposés par la municipalité. Les coûts de frais de gestion de l'Association sont calculés sur la base de 7% du total des dépenses hors avantage en nature. ALFA3A s'engage à assurer la couverture des personnes participant aux activités qu'elle propose, en garantie de responsabilité civile.
- 5) La Commune de Solaize met à disposition, à titre gracieux, faisant siens le règlement des loyers éventuels et la couverture des charges inhérentes incombant au locataire, les locaux du groupe scolaire. En contrepartie, ALFA3A s'engage à user des lieux en bon père de famille.
- 6) La présente convention est conclue pour une durée d'un an. Elle sera renouvelable au terme de cette échéance, par tacite reconduction pendant 5 ans. Elle pourra prendre fin à la date d'échéance, moyennant un préavis de 6 mois, notifié par la partie qui prendra l'initiative de la rupture, par courrier adressé en recommandé avec accusé de réception.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

- D'approuver les termes de la convention
- D'en autoriser la signature par Monsieur Le Maire
- De dire que les crédits sont prévus au BP 2008 et seront prévus au BP 2009

Admission en non valeur d'une créance

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune dispose d'une créance à l'encontre d'un administré pour un montant de 11.70 €, correspondant à une facture de cantine du mois d'avril 2008. Le comptable public signale que la somme de 7.50 € étant irrécouvrable sur les frais de poursuite, la somme restant à recouvrer étant inférieure au seuil de recouvrabilité, il convient de prononcer la non-valeur de cette créance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

- d'approuver l'admission en non-valeur de cette créance ;
- de dire que les crédits nécessaires à l'émission du mandat sont prévus au chapitre 65 pour 11.70 €.

Délibération portant création d'une régie de recettes pour la remise de composteurs aux administrés

M. BUDYNEK, adjoint en charge de l'urbanisme et du développement durable, informe le conseil municipal qu'il conviendrait de créer une régie de recettes spécifique pour la remise de composteurs aux administrés.

Il est donc créé auprès de la commune de Solaize une régie de recettes pour l'encaissement des produits suivants : service de remise de composteurs aux administrés de Solaize, à la mairie de Solaize 47 place de la mairie 69360 SOLAIZE.

Cette régie prendra effet le 1^{er} janvier 2009.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- d'approuver la création d'une régie de recettes pour un service de remise de composteurs individuels aux administrés de la commune de Solaize.

Création d'un poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe au restaurant scolaire municipal

Monsieur Le Maire expose au conseil municipal que, compte tenu de l'augmentation croissante du nombre d'enfants au restaurant scolaire municipal et l'ancienneté d'un agent dans cette structure, il conviendrait de créer un poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à temps non complet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- la création d'un poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à temps non complet à compter du 1^{er} janvier 2009 ;
- que ce poste sera de 20 heures par semaine ;
- que la rémunération de ce poste sera calculée sur l'indice du 1^{er} échelon correspondant à ce grade ;
- que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2009.

DECISION MODIFICATIVE N°2

Monsieur le Maire propose, en cette fin d'année, de procéder à des réajustements budgétaires,

Voici les écritures qu'il conviendrait d'adopter : l'équilibre budgétaire s'établit désormais à :

- 2 739 247.00 € en section de fonctionnement et à
- 3 597 661.00 € en section d'investissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'adopter les écritures proposées.

Vu par nous, Maire de la commune de SOLAIZE, pour être affiché le 09 décembre 2008, conformément à la loi du 04 août 1884